

ADOPTION DU RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 578 ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS ET LES INTERVENANTS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT NUMÉRO 696

ATTENDU QUE, suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (Loi numéro 155)*, la Municipalité doit modifier son code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'interdiction prévue au paragraphe 7 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit être introduite dans le code d'éthique et de déontologie avant le 19 octobre 2018, conformément à l'article 16.1 de ladite *Loi* qui a été modifié par l'article 178 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le code actuel par un nouveau code afin d'éviter la codification administrative et d'en faciliter la compréhension;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 15 mai 2018;

ATTENDU QUE les formalités ont été respectées;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement remplaçant le règlement numéro 578 établissant un code d'éthique et de déontologie pour les employés et les intervenants municipaux – Règlement numéro 696, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement énonce, dans un code, les règles d'éthique et de déontologie régissant les employés et les intervenants municipaux dans le but d'exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions prises au sein de la Municipalité de Saint-Zotique, lequel code est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Le présent règlement annule et remplace les règlements numéros 578 et 578-1.

Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson,
Maire


M. Jean-François Messier,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Avis de motion : 15 mai 2018
Adoption du projet : 19 juin 2018
Avis public détaillé : 22 juin 2018
Consultation des employés : 22 juin au 17 juillet 2018
Adoption : 17 juillet 2018
Publication : 19 juillet 2018
Envoi au MAMOT : 20 juillet 2018